



Ar-Cir : 2019-09-17-24

ARRÊTÉ réglementant
temporairement la circulation Rue du
Général de Gaulle

Le Maire de SISSONNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le code de la route,
Considérant que pour permettre la livraison d'une toupie de béton, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} Le jeudi 19 septembre 2019 de 11h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite, sauf « V.L », riverains et urgences, de la Ruelle Saint Martin au n°2 Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : La circulation des véhicules « Poids-Lourds » se fera par l'itinéraire suivant :
Venant de LAON :
- RD 181 – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD18 Rue du 11 novembre 1918 - RD 603 – Rue de la Selve – Rue du Général Leclerc – Rue des Vieux Moulins – Rue du Moulin Rouge – RD 18 Vers Saint-Erme

Les véhicules « V.L » suivront l'itinéraire suivant : Rue du Général de Gaulle puis Ruelle des Juifs.

Article 3 : Le Service Technique est chargé de mettre en place la signalisation appropriée pour permettre la livraison.

Article 4 : Le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SISSONNE, le 17 septembre 2019

Le Maire,
Christian VANNOBEL

Destinataires :

- Gendarmerie (2)
- Centre de Secours (1)
- Responsable Service Technique (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)

